



DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE ROUBAIX 2
COMMUNE DE LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°26-289

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 ;

Vu l'instruction ministérielle n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 ;

Vu la lettre ministérielle n° 1395 du 27 janvier 2004 ;

Vu l'instruction ministérielle n° 282 du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation ;

Considérant que le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de sa commune, en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du correspondant défense ;

ARRETONS :

Article 1 : Jérémy Rotsaert, Maire, est désigné Correspondant Défense, pour la durée du mandat municipal.

Article 2 : A ce titre, Jérémy Rotsaert assurera les missions suivantes :

- Sensibiliser des concitoyens aux questions de défense,
- Etre acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région,
- Apporter des informations sur l'actualité défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité,
- Sensibiliser les jeunes générations au devoir de mémoire.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Préfet, sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site de la Ville de Leers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leers, le 11 juin 2026



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jérémy ROTSAERT

